



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux S/O

ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE 91-2024

Réf : INTERDICTION navigation sur l'Ourthe, de Chêne-à-Han à Barvaux

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 par.2 ;

Considérant qu'il y a danger de permettre la navigation sur l'Ourthe, en raison de la présence d'arbres dans et aux abords de l'Ourthe, à hauteur de Durbuy, suite à la tornade et aux fortes rafales de vent de ce mardi 9 juillet en cours de soirée et de nuit ;

Qu'il y a lieu d'interdire la navigation sur l'Ourthe entre les zones d'embarquement et débarquement concernées ;

Attendu que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1.

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate et valent jusqu'à ce que celui-ci soit levé, après vérification de l'absence de danger.

Article 2.

La circulation des kayaks, canoës et embarcations gonflables est interdite sur l'Ourthe, sur le territoire de la commune de Durbuy, depuis Chêne-à-Han jusqu'à Barvaux.

L'embarquement est interdit jusqu'à Barvaux, et le débarquement est obligatoire, sur l'aire autorisée à Chêne-à-Han.

Article 3.

La présente mesure sera communiquée expressément aux sociétés louant des kayaks sur le territoire de la commune ainsi qu'aux associations touristiques.

Article 4.

L'administration communale dégage toute responsabilité pour tout dommage pouvant résulter du non respect du présent arrêté.

Article 5.

Les infractions aux dispositions du présent seront punies d'amendes administratives à moins que pour le fait commis, la loi ou les dispositions générales n'aient prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard du (des) contrevenant(s).

Article 6.

Copie du présent sera transmise aux autorités et services concernés.

Durbuy, le 10 juillet 2024.

Le Bourgmestre,



Philippe BONTEMPS.